

**Attribution du marché de services d'accompagnement des agriculteurs  
dans la plantation de haies et arbres isolés (lettre de commande n° 2026\_09)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;*

*Vu la délibération n° c\_20260302\_fin\_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de services sociaux spécifiques dont le montant est inférieur à 150 000 € H.T. ;*

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois accompagne depuis plusieurs années les agriculteurs du territoire dans la plantation de haies et arbres isolés et, que près de 4 000 arbres ont été plantés en 2023-2024 dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles, avec le soutien financier du Département de la Haute-Savoie ;
- Que l'accompagnement consiste à maintenir la dynamique auprès des agriculteurs sur le territoire, à effectuer le suivi des plantations déjà réalisées et à communiquer sur les bienfaits des haies et arbres isolés ;
- Que, conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique susvisé, une consultation par demande de devis a été lancée le 11 juin 2026 sur le profil acheteur de la collectivité auprès de 2 entreprises ;
- Que la date limite de réception des devis était fixée au 25 juin 2026 à 16h ;
- Qu'1 seul pli a été réceptionné dans le délai imparti ;

- Que l'analyse du devis a été réalisée par le Service Transition écologique, conformément aux critères de jugement fixés dans la lettre de commande ;
- Que, compte tenu du résultat de l'analyse, il est proposé de retenir l'offre de la Chambre d'agriculture interdépartementale Savoie Mont-Blanc, économiquement la plus avantageuse ;

## DECIDE

**Article 1 : d'attribuer** le marché de services de services d'accompagnement des agriculteurs dans la plantation de haies et arbres isolés (lettre de commande n° 2026\_09) à la Chambre d'agriculture interdépartementale Savoie Mont-Blanc, sise 52 avenue des Iles à Annecy Cedex 9 (74994), pour un montant de 8 325,00 € H.T. soit 9 990,00 € T.T.C. (offre économiquement la plus avantageuse).

**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

**Article 3 : de signer** la lettre de commande mentionnée à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

**Article 4 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 28 juillet 2026  
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 30/07/2026
- Publiée le 30/07/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.